



MAIRIE DE MASSÉRAC

**8 Rue du lavoir
44290 MASSÉRAC**

Tél. : 02/40/87/24/18

Fax : 02/40/87/26/19

E-mail : masserac@wanadoo.fr

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Pouvoirs : 2

Excusé(s) et absent(s): 2 excusés, 1 absent

Conseillers votants : 14

Compte Rendu séance du Conseil Municipal du vendredi 10 avril 2015

L'an deux mil quinze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de MASSERAC s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie de MASSERAC sous la présidence de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Maire.

Présents : Mesdames Stéphanie LAFORGE, Clotilde MOURAUD, Yveline KORCHEF ;

Messieurs Fabrice SANCHEZ, Rémy FRICAUD, Julien RICORDEL, Régis CLAVIER, Thierry OLIVIE, André CHASLES, Fabien DEMARCQ, Bruno MASETTO, Daniel GUILLET

Pouvoirs : de Soumaya GUILLOUX à Clotilde MOURAUD, de Jean Michel HUBER à Thierry OLIVIE

Absent(s) : Daniel POISSEL

Secrétaire de séance : Madame Yveline KORCHEF

Compte rendu conseil d'école, réforme des rythmes scolaires, PEDT

Un compte rendu du dernier conseil d'école est effectué.

Par ailleurs, un conseil d'école extraordinaire s'est réuni le jeudi 3 avril dans la perspective de modifier les horaires d'école.

Les horaires de l'école restent finalement inchangés.

Une maintenance informatique (connexion internet, mise en réseau de la classe mobile) est à prévoir à l'école. DVI a déjà chiffré son éventuelle intervention, Sigma Informatique et TBI sont également consultés pour réaliser cette prestation. La commission finances désignera le candidat retenu.

Un PEDT (Projet Educatif de Territoire) doit être déposé avant le 31 mai 2015 en vue d'obtenir un soutien financier à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires qui génère des coûts de fonctionnement supplémentaires pour la commune dans le cadre de l'organisation des TAP. Cette mesure n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Un comité de pilotage est créé à cet effet et composé comme suit :

- Membres de la commission communale « Réforme des Rythmes Scolaires »,
- Membres de la commission communale « Affaires scolaires »,
- 1 représentant de l'équipe enseignante,
- Les animateurs des temps d'activités péri-éducatifs représentant leur association respective,
- 1 représentant de l'Association des Parents d'Elèves de l'école,
- 1 représentant du personnel administratif de la mairie de MASSERAC.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'élaboration d'un PEDT et la création d'un comité de pilotage.

Une soirée TAP sera organisée le mardi 9 juin 2015 à 19h afin de valoriser les activités réalisées par les enfants et afin de remercier tous les intervenants pour leur investissement. La presse sera invitée.

Contrat d'Avenir, Service Civique

Face à la difficile organisation des TAP (baisse de l'implication des intervenants et associations bénévoles) Monsieur le Maire propose une solution d'emploi.

Deux possibilités :

*** Le Service civique :**

Conditions pour pouvoir s'engager en Service Civique :

Pour être volontaire, il faut avoir entre 16 et 25 ans et posséder la nationalité française

Aucune autre condition n'est requise en particulier, il n'y a pas de condition en termes de diplôme ou d'expérience professionnelle préalable. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui comptent avant tout.

Le Service Civique est un **engagement volontaire de 6 à 12 mois** pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Une **indemnité de 467,34 euros nets par mois** est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une **prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106,31 euros**, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

*** Le Contrat d'Avenir :**

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

L'emploi d'avenir est un contrat de droit privé.

Il est conclu pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée.

Lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée, sa durée est :

- au minimum d'1 an,
- et au maximum, renouvellements et prolongements inclus, de 3 ans.

Pendant son activité salariée, le jeune en emploi d'avenir est suivi par un référent mission locale ou un référent Cap emploi.

Le jeune en emploi d'avenir est également suivi par un tuteur choisi parmi les salariés ou les responsables de la structure employeuse.

Aide financière :

L'employeur perçoit une aide financière des pouvoirs publics :

- 75 % du Smic brut, s'il appartient au secteur non marchand, public ou associatif (soit 1 093,14 € pour un temps plein). L'aide est proportionnelle au temps de travail.

Le conseil municipal vote à l'unanimité :

- L'engagement de la commune de MASSERAC dans un dispositif de service civique (demande d'agrément...);
- Approuve, si nécessaire et si les finances communales le permettent, le recrutement d'une personne en emploi aidé type contrat d'avenir pour la commune de MASSERAC.

Convention CCPR/MASSERAC Service mutualisé urbanisme

Monsieur le Maire profite de cet ordre du jour pour souligner son souhait de tenir des statistiques annuelles qui seront présentées en commission urbanisme : nombre de déclaration de travaux, certificats d'urbanisme etc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes du Pays de Redon au 1^{er} mai 2015.

APPROUVE la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service d'instruction de la C.C.P.R assurera l'instruction des dossiers.

Convention Groupement Travaux Voirie MASSERAC/GUEMENE/CONQUEREUIL/PIERRIC

Il est proposé de réaliser les travaux de voirie en groupement d'achats entre les communes de MASSERAC-CONQUEREUIL-PIERRIC-GUEMENE.

Il est bien souligné que ce service sera gratuit.

L'Assemblée vote à l'unanimité l'application de ladite convention.

Mr Julien RICORDEL précise que d'autres missions de services techniques pourraient être mutualisées : pose et dépose décoration de Noel, traçage bandes au sol ; qui seraient quant à elle payantes.

Plan Communal de Sauvegarde

Selon un courrier du préfet 44 en date du 3 mars 2015, la commune de Massérac a l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, à déposer pour fin juin 2015.

A la demande de Monsieur le Maire, un sondage a été réalisé dans les communes voisines de Massérac pour connaître l'avancement de ce dispositif sur leur commune:

- Guémené a déposé un PCS en 2013
- Chapelle de Brain, en cours mais le dossier ne sera pas prêt pour l'échéance
- Pierric, en cours de discussion

Une nouvelle commission créée à cet effet travaillera sur ce dispositif : Monsieur le Maire et ses adjoints, Bruno MASETTO, André CHASLES.

Compte de gestion 2014 – Budget Commune et Budget Assainissement

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant la régularité des écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote avec une abstention déclare que le compte de gestion 2014 du budget Assainissement et le compte de gestion 2014 du budget Commune, chacun dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2014- Budget Commune et Budget Assainissement

Le compte administratif 2014 du **budget de la commune** est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	451 209,94 €	512 733,80 €
Investissement	108 355,97 €	17 798,71 €

Le compte administratif 2014 du **budget assainissement** est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 425,01 €	48 612,84 €
Investissement	31 182,94 €	21 405,07 €

L'Assemblée vote à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune et le Compte Administratif du budget annexe Assainissement

Affectation de résultat 2014 Budget Commune et Budget Assainissement

Budget Commune

Commune	Dépenses	Recettes	Résultat 2014	Report 2013	Résultat cumulé
Fonctionnement	451 209,94 €	512 733,80 €	61 523,86 €	14 189,95 €	75 713,81 €
Investissement	108 355,97 €	17 798,71 €	-90 557,26 €	109 243,31 €	18 686,05 €

L'Assemblée vote à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget Commune au BP 2015 comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de 75 713.81 € affecté au compte 002 en recette de fonctionnement

Section d'investissement : excédent de 18686.05 € affecté au compte 001 en recette d'investissement

Et d'inscrire les restes à réaliser 2014 en crédits de report à l'exercice 2015 soit :
4400 euros en dépenses d'investissement (logiciels métiers et matériel informatique)

Budget Assainissement

Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat 2014	Report 2013	Résultat cumulé
Fonctionnement	32 425,01 €	48 612,84 €	16 187,83 €	34 295,00 €	50 482,83 €
Investissement	31 182,94 €	21 405,07 €	-9 777,87 €	- 40 445,00 €	-50 222,87 €

L'Assemblée vote à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget assainissement au BP 2015 comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de 50 482.83 € affecté au compte 002 en recette de fonctionnement

Section d'investissement : déficit de 50 222.87 € affecté au compte 001 en dépense d'investissement

Vote des 3 taxes locales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2015 :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	17.40%	17.40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.88%	21.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54.20%	54.20 %

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition ci-dessus indiqués.

Subventions 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le détail des subventions à verser pour l'exercice 2015.

Une enveloppe globale de 4 500 euros (subventions communales, subventions aux établissements scolaires) est affectée à cette dépense pour l'année 2015.

Il convient d'ajouter les subventions à verser aux associations intervenantes dans l'organisation des TAP (Temps d'Accueil Péri-éducatifs). Une enveloppe globale de 3 500 euros est affectée à cette dépense pour l'année 2015.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée qu'une subvention pourra être versée au budget annexe assainissement et au budget annexe photovoltaïque 2015. Bien qu'il soit interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article [L. 2224-1](#), le conseil municipal peut quand même décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la possibilité de verser une subvention au budget annexe Assainissement et au budget annexe Photovoltaïque en 2015 si nécessaire et approuve le versement des subventions communales et aux établissements scolaires à verser en 2015 dont l'enveloppe globale est limitée à 4500 euros; puis une enveloppe de 3 500 euros réservée aux associations intervenantes pour l'organisation des TAP.

BP 2015 :

Détails sur maquette budgétaire (édition simplifiée)

Commune

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
532 597.81 €	532 597.81 €

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	Recettes
108 496.84 €	108 496.84 €

L'Assemblée vote à l'unanimité le BP 2015 du budget commune.

Assainissement

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
100 382.83 €	100 382.83 €

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	Recettes
95 500.83 €	95 500.83 €

L'Assemblée vote à l'unanimité le BP 2015 du budget assainissement.

QUESTIONS DIVERSES et Informations diverses:

Corvidés.

Le devis FDGDON pour 507 euros reçoit l'unanimité pour la lutte collective des corvidés sur MASSERAC.

Une date de Commission d'Appel d'Offres étude loi sur l'eau est fixée au mardi 21 avril 2015 à 18h00 pour l'ouverture des plis.

A noter : l'adresse du site internet AAAFA : **Association Action Anti Frelons Asiatiques**

<https://www.google.fr/#q=aaafa>

Une explication est donnée également sur le site internet de la commune, dont le référencement dans Google s'est d'ailleurs nettement amélioré, n'hésitez pas à aller le consulter.

Prochaine date de Conseil Municipal :

Vendredi 29 mai à 19h30
